



Recours à un certificat d'urbanisme opérationnel non réalisable

Par **Dlapous**, le **17/10/2021** à **20:17**

Bonjour,

Je souhaiterais faire un recours à un certificat d'urbanisme opérationnel non réalisable.

Avis favorable du maire

Avis défavorable de la DDT

Motif : la demande ne répond pas au respect de l'article L122-5 L122-5-1 de la Loi Montagne

Quelle procédure engager pour prouver que le projet de construction s'inscrit dans la continuité du village ?

En vous remerciant par avance pour votre retour

Par **Marck.ESP**, le **17/10/2021** à **21:23**

Bonjour

Vous devez en effet prouver que votre projet, au contraire, respecte les articles en question et que la parcelle se situe également sur une zone desservie par les réseaux etc...

Pour contester la décision, il convient de saisir la mairie par voie de recours gracieux dans un délai de 2 mois à partir de la réception de votre certificat négatif et en cas d'échec, vous pouvez saisir le tribunal administratif par voie de recours contentieux.